

AFFAIRE N° 28 - LANCEMENT DE DEUX CONCOURS CONCEPTEURS - REALISATEUR
DE MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans l'affaire concernant la réglementation de la publicité, il vous a été exposé que la Commune avait déterminé des emplacements pour du mobilier urbain municipal d'affichage.

Elle envisage, à ce titre, de lancer deux concours concepteurs - réalisateurs pour la réalisation et l'implantation sur son domaine de six panneaux d'affichage électronique d'information municipale (journaux lumineux), et de huit colonnes porte-affiches pour l'annonce des spectacles et manifestations culturelles.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ces projets ;
- de m'autoriser :
- * à lancer les concours nécessaires ;
- * à solliciter les subventions auprès des assemblées locales ;
- * à traiter par marché négocié, dans le cas où les offres s'avèraient infructueuses.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

L'aspect de ce mobilier devra être soigné.

Commission des Finances

Elle est favorable.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

M. GERARD G. : Dans cette délibération par contre, il est question de "journaux lumineux". Est-ce bien cela ? Ces termes sont-ils faux ? Est-ce qu'on les barre ?...

LE MAIRE : Il n'y en aura pas à l'endroit que vous évoquiez tout à l'heure. Nous pourrions en disposer ailleurs.

Y a-t-il d'autres intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.